

Sommaire du rapport de faisabilité de la constitution  
du district de services locaux (DSL)  
de la paroisse de Grimmer et du Village de Kedgwick  
en une Communauté rurale

Septembre 2011



## Sommaire du rapport de faisabilité de la constitution du district de services locaux (DSL) de la paroisse de Grimmer et du Village de Kedgwick en une Communauté rurale

Province du Nouveau-Brunswick  
Case postale 6000  
Fredericton N.-B. E3B 5H1  
CANADA

Un plébiscite (vote pour ou contre) sera organisé dans le district de services locaux de la paroisse de Grimmer, le 3 octobre 2011, conformément au Règlement 2005-95 de la *Loi sur les municipalités*. La date, le lieu et l'heure des scrutins par anticipation et ordinaire vous seront communiqués par la poste par Élections Nouveau-Brunswick.

Tous les résidants ayant le droit de vote seront appelés à répondre à la question suivante :

**Êtes-vous en faveur de la constitution du district de services locaux de la paroisse de Grimmer et du Village de Kedgwick en une communauté rurale, telle que proposé dans le sommaire du rapport de faisabilité de septembre 2011?**

L'appui de la population locale sera jugé suffisant si la majorité (50 % +1) des votants sur le plébiscite vote en faveur de l'établissement d'une communauté rurale.

Ce document fournit des renseignements importants afin d'aider les résidants concernés à faire un choix éclairé lors du plébiscite.

L'appui de la population dans le Village de Kedgwick sera jugé suffisant si le conseil du village adopte une résolution en faveur de l'établissement d'une communauté rurale au plus tard le 3 octobre 2011.

## 1. Situation Actuelle (Population, Assiette fiscale et Taux d'impôt foncier)

	Population (selon le recensement de 2006)	Assiette fiscale 2011	Taux d'impôt foncier par 100\$ d'évaluation foncière	
			*Taux local	**Taux combiné
Village de Kedgwick	1 146	42 515 550\$	1.4867 \$	
DSL de la paroisse de Grimmer (Rang sept et huit Chassé)	1 105	50 654 200\$	0.5456 \$	1.1771 \$
DSL de la paroisse de Grimmer (Thibault)			0.5681 \$	1.1996 \$
Reste du DSL de la paroisse de Grimmer			0.5027 \$	1.1342 \$

\* Le **taux local** s'applique seulement aux coûts des services locaux, tels l'éclairage des rues, la collecte des déchets solides, la protection contre les incendies, la planification de l'utilisation des terres et les services récréatifs et communautaires.

\*\* Le **taux combiné**, qui s'applique seulement aux propriétés résidentielles occupées par le propriétaire, comprend le taux locale de même que le taux provinciale de 0.6315 cents pour les services de protection policière et de voirie.

## 2. Quelles sont les caractéristiques et les intérêts communs entre le DSL de la paroisse de Grimmer et le village de Kedgwick?

Le DSL de la paroisse de Grimmer et le Village de Kedgwick partagent plusieurs caractéristiques et intérêts communs. Voici quelques exemples :

- L'histoire de Grimmer et de Kedgwick est étroitement liée. La plupart des gens du village et du DSL s'identifient comme des gens de Kedgwick.
- Les citoyens du DSL de la paroisse de Grimmer et du Village de Kedgwick partagent un bon nombre de services publics et privés tels que l'école, la bibliothèque, la protection contre les incendies, les installations sportives et récréatives et les commerces au détail.
- Au niveau des organismes communautaires, les gens du DSL et du village travaillent ensemble au sein de divers organismes communautaires comme, par exemple, les Chevaliers de Colomb, le Club de l'Age d'or, le Musée historique, etc.

## 3. Pourquoi envisager de former une communauté rurale? Quels sont les bénéfices recherchés?

En formant une communauté rurale les gens du DSL et du Village profiteraient ensemble de plusieurs bénéfices afin d'améliorer leur qualité de vie, comme par exemple :

- Permettre aux résidents du DSL et du village de mieux travailler ensemble pour le développement économique et touristique en misant sur les ressources naturelles comme la forêt et la rivière Restigouche.
- Le pouvoir de mettre en place un plan rural afin d'assurer que différents types d'aménagement seraient établis aux endroits appropriés et protégeraient l'environnement et les ressources naturelles tels que la rivière Restigouche et l'eau potable.
- Une communauté rurale, en tant qu'organisme constitué, pourrait être propriétaire de terrains, de bâtiments et d'équipement et elle aurait le pouvoir d'emprunter des fonds et d'accéder à des subventions pour divers projets afin de répondre aux besoins de la communauté, ce qui est difficilement réalisable pour un DSL.
- Donner aux citoyens du DSL le pouvoir de gérer leurs propres affaires au même titre que toutes les autres municipalités et communautés rurales du Nouveau-Brunswick, avec des représentants locaux élus (conseil) ayant le pouvoir de prendre des décisions pour le bénéfice de la communauté.
- Le conseil de la communauté rurale chercherait régulièrement à déterminer les besoins des résidents, propriétaires fonciers, commerçants et organisations communautaires en matière de services locaux, à revoir les services locaux offerts et à organiser leur prestation avec les aspirations, les besoins et la capacité de payer de la communauté.

## 4. Proposition d'une communauté rurale

- **Quel serait le nom de la communauté rurale?**

Le nom de la Communauté rurale serait « Kedgwick ».

- **Les adresses des résidants du DSL de la paroisse de grimmer et du village de kedgwick changeraient-elles?**

La constitution d'une communauté rurale ne changerait en rien les adresses civiques et postales présentement en vigueur dans le DSL et le village.

- **Où serait situé le bureau de la communauté rurale?**

Le bureau administratif du Village de Kedgwick deviendrait celui de la Communauté rurale.

- **Quelles seraient les limites géographiques de la communauté rurale?**

La Communauté rurale de Kedgwick comprendrait le DSL de la paroisse de Grimmer et le Village de Kedgwick.

- **Quelle serait la composition du conseil?**

Le conseil municipal et le comité consultatif du DSL seront dissous, si la communauté rurale est créée.

Le conseil de la Communauté rurale serait composé de sept membres, dont le maire et deux conseillers élus par scrutin général et quatre autres conseillers – un élu dans chacun de quatre quartiers.

Le conseil de la communauté rurale pourrait établir des comités de citoyens et des comités consultatifs pour travailler avec le conseil afin de bien répondre aux besoins de la communauté.

- **Quelles seraient la division des quartiers et le nombre de résidants ayant le droit de vote au sein de chaque quartier ?**

**Quartier #1** (436 résidants ayant le droit de vote):

route 265, rue Arpin, rue Bélanger, rue Bosse, rue Boulay, rue Dr. R. Boulay, rue Gagnon, rue Jeanne Mance, rue Little Main, rue Notre-Dame, rue Richard, rue St-André, rue St-Jean-Baptiste, rue St-Joseph, rue des Peupliers, rue des Pins, rue Quatre Mille, rue Rang 1 et 2, rue Rang 1 et 2 sud, rue Rang 5 et 6

**Quartier #2** (451 résidants ayant le droit de vote) :

rue Bellevue, rue Bergeron, rue des Collibris, rue de l'École, rue Deschênes, rue des Merles, ch Domaine Jacques, ch Eva, rue Fraser, ch LeBlanc, rue Leopold, ch Michaud, rue Noranda, rue du Parc, ch Rang 7 et 8, rue Restigouche, rue St-Camille, rue St-Paul, ch Savard, rue Vanier

**Quartiers #3** (372 résidants ayant le droit de vote) :

route 17, rue Allain, rue Armand, rue Bélanger, ch Bélanger Cross, rue Chassé, rue des Cèdres, rue Daniel, ch de l'Arcadie, rue Dion, rue Gauthier, rue Héritage, ch Petit Ouest, ch des Pionniers, ch Rang 3 et 4, rue Savoie, rue St-François, rue St-Jean, rue St-Pierre, rue St-Thomas

**Quartiers #4** (386 résidants ayant le droit de vote):

rue des Bouleaux, rues des Érables, ch Gallant, rue Jeanne d'Arc, ch Lavoie, ch Lurette, rue des Merisiers, rue des Montagnes, ch Rang 9 et 10, rue des Sapins, route 260

- **Quels services la communauté rurale serait-elle responsable d'offrir?**

Le conseil de la communauté rurale serait chargé d'offrir les services de planification de l'utilisation des terres, des mesures d'urgences et de l'administration à l'ensemble du territoire de la communauté rurale.

Le conseil de la communauté rurale serait aussi chargé d'offrir tous les services locaux dans l'ancien village qui ferait maintenant partie de la communauté rurale (p. ex. police, protection contre les incendies, voirie, éclairage des rues, collecte et évacuation des ordures, et installations récréatives et communautaires).

Le gouvernement provincial continuerait d'assurer la prestation et la gestion financière des services locaux à l'ancien DSL au sein de la communauté rurale, y compris les services de police, de voirie, de protection contre les incendies, d'éclairage des rues, des installations récréatives et communautaires, de contrôle des chiens et de la collecte et de l'évacuation des ordures, jusqu'à ce que la communauté rurale décide d'assumer la responsabilité pour la prestation de ces services.

La communauté rurale aurait la possibilité de graduellement prendre en charge la prestation de ces autres services locaux, selon le rythme qui lui convient. Une telle décision serait prise, par l'adoption d'un arrêté par le conseil de la communauté rurale, à la suite d'une évaluation des bénéfices et des coûts, qui fournirait une occasion à tous les membres de la communauté rurale d'avoir son mot à dire et d'influencer la prise de décision.

- **Quels seraient les changements prévus aux taux d'impôt foncier locaux lors de la constitution de la communauté rurale?**

Le tableau suivant présente les changements prévus aux taux d'impôt foncier locaux lors de la constitution de la Communauté rurale. Le taux du Village de Kedgwick diminuerait de 3 cents par 100\$ d'évaluation, tandis que celui du DSL de la paroisse de Grimmer (Rang sept et huit Chassé, Thibault et autre) augmenterait de 3 cents par 100\$ d'évaluation pour une propriété résidentielle occupée par le propriétaire.

La différence serait de 4.5 cents par 100\$ pour une propriété non résidentielle.

	<b>Taux d'impôt foncier actuel pour une propriété résidentielle occupée par son propriétaire</b>	<b>Taux d'impôt foncier de la Communauté rurale pour une propriété résidentielle occupée par son propriétaire</b>	<b>Augmentation ou diminution du taux d'impôt foncier pour une propriété résidentielle</b>	<b>Différence sur la facture d'impôt foncier pour une propriété résidentielle évaluée à 50 000\$</b>
Village de Kedgwick	1.48 \$	1.45 \$	-0.03 cents	- 15.00\$
DSL de la paroisse de Grimmer (Rang sept et huit Chassé)	1.18 \$	1.21 \$	+ 0.03 cents	+ 15.00\$
DSL de la Paroisse de Grimmer (Thibault)	1.20 \$	1.23 \$	+ 0.03 cents	+ 15.00\$
Reste du DSL de la Paroisse de Grimmer	1.13 \$	1.16 \$	+ 0.03 cents	+ 15.00\$

### Renseignements additionnels

Francis Bérubé (responsable du dossier)  
Kedgwick, N.-B.  
tél./fax : 506-284-2717  
solvacotech@bellaliant.com

Jeannot Doiron  
Ministère des Gouvernements locaux  
Tracadie-Sheila, N.-B.  
Tél. : 506-394-3868  
Fax : 506-394-3897  
Jeannot.doiron@gnb.ca